

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022 – 19H00**

***Ouverture de la séance : 19 heures***

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. PERRET (pouvoir du titulaire M. LASSALLE)
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BOUCHET

Le quorum est atteint.

Madame Delphine THEVENOUX est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire Extraordinaire du 21 Novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE BUREAU.**

Monsieur le Président rend compte des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 21 Novembre 2022 :

- Convention Territoriale Globale (CTG) – Présentation du diagnostic,
- Présentation du PADD PLUi,
- Planning des réunions à venir.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.**

- de céder le camion VOLVO FL6H à la société Faurie Used Trucks Brive (19100 BRIVE LA GAILLARDE) ; cette cession est consentie au prix de 10 000 €,
- de fixer le prix de vente aux associations du gobelet Embouteillage (toutes éditions) à 0,80 € l'unité,
- d'attribuer le marché d'assurances pour le lot 1 Dommage aux biens (22 481,07 € TTC par an), lot 2 Responsabilité Civile (2 623,04 € TTC par an), lot 3 Automobile (4 510,72 € TTC par an), lot 4 Protection Juridique (838,16 € TTC par an), lot 5 Protection fonctionnelle (246,97 € TTC par an) à la société SMACL (79031 NIORT), pour une durée de 3 ans,
- de céder du matériel d'occasion de la micro-crèche de Lapalisse (2 lits parapluie, 2 lits à barreaux avec roulettes à frein et matelas, 2 lits à barreaux sans roulettes et matelas),
- d'allouer à la SASU ANTHONY ET SES DELICES (03120 LAPALISSE) une aide d'un montant maximal de 5 000 € en vue de l'achat de nouveaux matériels (tour pâtissier, pétrin, équipements froids,...), au titre du programme Financer mon investissement COMMERCE et ARTISANAT, en partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes,
- d'effectuer un virement de crédit pour la souscription de parts au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Coopérative d'Activités et d'Entrepreneur.e.s Eclos'ions,
- de proposer, à l'initiative du Conseil Communautaire des Jeunes, aux enfants de 4 à 12 ans, le mercredi 21 décembre 2022, de 14H00 à 18H00, à l'école élémentaire de Lapalisse, au tarif de 8 € par enfant, diverses activités : chasse aux chocolats, ateliers de Noël, atelier cuisine, maquillage,
- d'effectuer un virement de crédit pour le remplacement du téléviseur situé à l'accueil de l'office de tourisme ; l'ancien étant hors service,
- d'attribuer le marché de nettoyage de l'école élémentaire de Lapalisse à la société ABER NETTOYAGE (63800 COURNON D'AUVERGNE) pour une durée de 3 ans, le montant annuel est de 49 399,07 € HT,
- de confier à Maître BIDAULT (75010 PARIS) la défense des intérêts de la Communauté de Communes dans le cadre de l'action contentieuse engagée concernant les malfaçons relatives au Moulin de la Ville,
- de rembourser une inscription à une personne engagée à l'embouteillage 2022, en raison de sa non-participation pour des raisons médicales,
- d'encaisser un don de la commune de BARRAIS-BUSSOLLES, pour la participation à l'achat d'une calculatrice offerte à deux enfants de CM2 scolarisés à l'école élémentaire de Lapalisse et domiciliés sur la commune de Barrais-Bussolles.

**1/ PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL – CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE ET D'UN COMITÉ TECHNIQUE.**

Dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial, le Conseil à l'unanimité a validé la composition du COPIL PAT :  
Partenaires institutionnels et financiers : GAL du Département de l'Allier, (et du Pays de Vichy en attendant la création du GAL Départemental), Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), Direction Régionale ADEME, Direction Départementale des Territoires (DDT), Conseil départemental, Chambre d'agriculture, Chambre de métiers et de l'Artisanat, Chambre de commerce et de l'industrie.

Communauté de Communes et Communes adhérentes : Président : M. Jacques de Chabannes

Élus référents de la communauté de communes : Jean Marc Bruniau et Delphine Thevenoux

Représentants élus de chaque commune :

- \*Saint Christophe : Ludovic Catard
- \*Isserpent : Marianne Fusade
- \*Lapalisse : Jacques de Chabannes, Jean-Marc Bruniau
- Barrais-Bussolles : Delphine Thevenoux
- Andelaroche : Pascale Richard
- Bert : Michel Vivier
- \*Billezois : Serge Gaille (réfèrent cantine)
- \*Droiturier : Carole Dujon (réfèrente cantine)
- \*Le Breuil : Isabelle Lanoix
- \*Périgny : Christiane Gondeau
- \*Saint Etienne de Vicq : Jean-Claude Pothier
- Saint Pierre Laval : Yves Collanges
- Saint Prix : Anne-Marie L'Hullier
- Servilly : Bernard Gaud

Élus référents (ou animateurs) des EPCI voisins

Producteurs : Ludovic Catard, Paolina David, Richard Taillardat, Vicky Rohaut

Associations : Galatée, AMAP, Restos du Coeur, Allier Bio, Jardins de Lapalisse

Transformateurs, logistique : Huilerie (Laure Chervier), Tradival, TVE Logistique

Commerces alimentaires, restauration : Cuisine commune (Patrick Rion), Élus référents cantine (Cf Communes avec une\* dans la liste au-dessus)

Le Conseil Communautaire valide également à l'unanimité la composition du COTEH PAT qui fonctionnera essentiellement en groupes thématiques :

- Circuits courts et vente directe pour le consommateur
- Produits locaux en restauration et commerces alimentaires
- Résilience au climat de la production agricole du territoire
- Pérennisation de la production agricole et diversification
- Nutrition, santé, éducation alimentaire
- Accessibilité à l'alimentation pour tous, projets participatifs

## **2/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Le Conseil, à l'unanimité, vu les listes d'aptitudes établies le 28 octobre 2022 par le Centre de Gestion de l'Allier, accepte la création d'un poste de technicien pour permettre à un agent de maîtrise principal de bénéficier d'une promotion interne.

## **3/ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – VALIDATION.**

Monsieur le Président rappelle que cette Convention Territoriale Globale est à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui établira un partenariat de 2022 à 2026.

Un diagnostic a été réalisé par M. Jean-Benoît MONIN, consultant, et M. Laurent GUILLAUME (coordonnateur de la CTG) sur les thèmes de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'accès aux droits et à la culture et la parentalité.

Ce diagnostic est présenté en séance.

Le Conseil, prend acte du diagnostic de territoire et valide à l'unanimité les orientations définies par le Bureau Communautaire et la Conférence des Maires le 21 Novembre dernier.

## **4/ FORMATION BAFA – MODIFICATION DU DISPOSITIF.**

Monsieur le Président informe le Conseil que la formation BAFA est désormais accessible dès 16 ans.

Le recrutement des animateurs est un vrai sujet de préoccupation pour le Département de l'Allier (mais aussi au niveau national).

Aussi, afin d'anticiper les besoins d'animateurs dans les centres de loisirs, le Conseil, à l'unanimité, accepte de faire évoluer le dispositif BAFA de la collectivité, en accueillant en stage 2 jeunes de 16 ans, en plus des 4 jeunes de 17 ans.

## **5/ FABLAB – GRILLE TARIFAIRE.**

Les tarifs proposés pour le FABLAB sont validés à l'unanimité pour une application à compter du 1er Janvier 2023.

## **6/ MÉDIATHÈQUE – GRILLE TARIFAIRE.**

La nouvelle grille tarifaire présentée au Conseil Communautaire est approuvée à l'unanimité, elle s'appliquera à compter du 1er janvier 2023.

## **7/ CAMPINGS COMMUNAUTAIRES – GRILLE TARIFAIRE.**

Les aménagements de tarifs proposés pour les campings communautaires de Bert et de Lapalisse sont approuvés à l'unanimité, ils seront applicables à partir du 1er janvier 2023.

## **8/ TÉLÉCENTRE – GRILLE TARIFAIRE.**

De même, la grille tarifaire du télécentre pour 2023 a été validée à l'unanimité par le Conseil, et s'appliquera à compter du 1er janvier 2023.

## **9/ DISPOSITIF BOUTIQUES ÉPHÉMÈRES – BILAN DE LA SAISON ESTIVALE ET ORIENTATIONS 2022 – 2023.**

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du bilan de l'année écoulée et décide de reconduire le dispositif « boutiques éphémères » à partir de la saison estivale 2023.

## **10/ PROJETS N7 ÉTUDIANTS – CONVENTION.**

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à conclure une convention de partenariat avec l'Université Clermont Auvergne, définissant les conditions de réalisation d'une étude diagnostique par des étudiants en vue du développement de l'offre touristique autour et à partir de l'événement l'embouteillage sur la N7 valorisant l'histoire, les savoir faire, patrimoines matériel et immatériel de la ville, du territoire et axe de passage.

## **11/ CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023 – 2027 – PORTAGE PAR LE GROUPE D'ACTION LOCALE D'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE DE L'ALLIER RELEVANT DE MOULINS COMMUNAUTÉ.**

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le portage de la candidature par la Communauté d'Agglomération de Moulines à l'appel à candidatures pour le programme LEADER 2023 – 2027 à l'échelle du Département de l'Allier.

## **12/ CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DÉLÉGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES AVEC LA RÉGION AURA.**

À l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'actualisation de la convention en cours afin de permettre la continuité des actions engagées en matière d'aides aux entreprises.

## **13/ AIDES À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES – DÉLÉGATION PARTIELLE AU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS.**

À l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la reconduction des 2 dispositifs d'aides - aides à l'investissement immobilier des entreprises et aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales du centre-ville pour 2023 -, et autorise la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises au Conseil Départemental de l'Allier avec un co-financement de l'EPCI.

## **14/ AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC L'EHPAD FRANÇOIS GRÈZE.**

À l'unanimité, le Conseil accepte de conclure un avenant N°1 à la convention de coopération conclue le 04 Décembre 2020 avec l'EHPAD François Grèze.

## **15/ MOTION DEMANDANT LA DÉSINDEXATION DU PRIX DE L'ÉLECTRON DE L'ÉLECTRICITÉ SUR CELUI DE LA MOLÉCULE DE GAZ.**

Le Conseil communautaire mandate à l'unanimité Monsieur le Président pour inviter le Gouvernement à saisir les instances européennes pour qu'elles renoncent à l'indexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz.

## **16/ DETR – DEMANDE EXCEPTIONNELLE.**

Suite aux dégâts subis lors des intenses chutes de grêle de Juin dernier, dont le montant s'élève à 304 616,88 € H.T., le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer une demande d'aide DETR exceptionnelle de 137 077,59 € H.T.

## **17/ STADES – AGENCE NATIONALE DU SPORT – DEMANDE DE SUBVENTION.**

Dans le cadre du passage en leds de l'éclairage des stades, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Un montant prévisionnel de dépenses de 261 710 € HT porterait sur les stades suivants : stade de rugby de Saint Prix, Stade de foot de Saint-Christophe, Stade de foot de Billezois, Stade communautaire de Saint-Prix, et Stade d'honneur de Lapalisse.

*M. POTHIER demande pourquoi les stades de Saint-Etienne de Vicq et du Breuil ne sont pas inclus ? A posteriori une explication complémentaire est apportée : pour ces 2 stades, la faisabilité d'un passage en leds en interne, ne nécessitant pas de réglage en vue d'une homologation, pourra être étudiée.*

*Mme WALRAET demande si les éclairages des stades, situés dans les petites communes bénéficient du Tarif Réglementé ? Monsieur le Président explique que vu que les installations sont communautaires, les stades ne peuvent pas bénéficier du tarif réglementé.*

## **18/ SPECTACLE SON ET LUMIÈRE 2023 – RECONDUCTION.**

Le Conseil prend acte du bilan financier présenté et approuve à l'unanimité la reconduction du spectacle Son et Lumière en 2023 (28, 29, 30 Juillet et 3, 4, 5, 6 Août 2023), sous réserve de la faisabilité financière.

## 19/ CONTRAT RIVIÈRE POUR LA BESBRE.

Monsieur le Président rappelle qu'une pré-étude sur la Besbre a été réalisée par le Conservatoire des Espaces Naturels, après accord des trois principales collectivités concernées, à savoir la Communauté de Communes Entr' Allier Besbre et Loire, Vichy Communauté et la Communauté de Communes Pays de Lapalisse.

Le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 15 décembre 2020, de poursuivre le pré-diagnostic sur le versant de la Besbre.

L'étape suivante consiste en la réalisation d'une étude préalable à la signature d'un contrat territorial, aboutissant à la proposition d'un programme d'actions.

À ce jour, la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire se positionne pour conduire cette opération pour le compte des 3 EPCI concernés.

Aussi, le Conseil à l'unanimité, mandate la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire pour conduire les opérations visant à mettre en œuvre un contrat territorial sur le bassin versant de la Besbre.

## 20/ COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les orientations de la C.L.E.C.T. réunie le 1er décembre 2022.

## 21/ ÉCOLES DE LAPALISSE – APPEL DE COTISATIONS 2023.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer le montant des frais de scolarité à demander aux communes extérieures à la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » à 902 € pour l'année 2023.

## 22/ CAMPING DE LAPALISSE – SINISTRE.

Suite à un sinistre survenu au camping de Lapalisse, durant l'été 2022, le Conseil, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à encaisser la somme de 166,77 € TTC de la part de l'auteur des dommages.

## 23/ DÉCISION MODIFICATIVE N°5.

L'assemblée communautaire procède à l'unanimité aux virements de crédits suivants :

### SUR LE BUDGET PRINCIPAL :

En section d'investissement – Dépenses : ajout de 3 000 € pour payer la suite des honoraires de l'avocate chargée de l'assistance juridique relative à la procédure de médiation, pour le dossier de la piscine de Lapalisse, et ajout de 3 500 € pour le remplacement de la totalité des margelles de la piscine de Bert.

Ces crédits (6 500 €) sont prélevés sur le programme « provision ».

### SUR LE BUDGET ANNEXE HÉBERGEMENTS DE LOISIRS :

En Section d'investissement – Dépenses : création du programme « lave linge camping Lapalisse », pour un montant de 500 €, ces crédits sont prélevés sur le programme « provision pour travaux ».

## 24/ QUESTION DIVERSE.

### - PHOTOCOPIES – TARIFS 2023.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1er Janvier 2023, pour les photocopies de documents administratifs, les photocopies A4 et A3.

Fin de la séance à 20h43.

Fait à Lapalisse, le 06 Décembre 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

J. de CHABANNES,  
Président de la Communauté de Communes  
« PAYS DE LAPALISSE »

## Adoption du Procès-Verbal le 19 Janvier 2023

Le Président,

Jacques de CHABANNES

Le secrétaire de séance,

Delphine THEVENOUX